

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-288

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRES à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-288

Convention pour l'expérimentation du suivi de l'impact touristique de l'évolution de Bordeaux par l'analyse des données issues de réseaux sociaux (data tourisme) - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'unité urbaine de Bordeaux accueille près de 2,9 millions de visiteurs, dont 17,5% d'étrangers, générant 12,9 millions de nuitées en hébergement marchand et non marchand (source CRTA-BVA 2016). En incluant les visiteurs à la journée, près de 6 millions de personnes ont été accueillies sur la métropole bordelaise en 2015, ce qui représente une fréquentation en hausse constante.

Par ailleurs, le tourisme représente aujourd'hui un secteur stratégique tant pour la métropole bordelaise que pour la région Nouvelle-Aquitaine où l'unité urbaine représente 11% des séjours (19% pour l'ancienne Aquitaine). La présence directe de touristes génère, à ce jour, 13 500 emplois salariés soit 6,8% de l'emploi salarié total de l'unité urbaine et contribue à un soutien dynamique à la croissance économique locale (Source INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) 2014 DADS 2011).

Parallèlement et depuis plus de 10 ans, avec l'essor d'internet et des réseaux sociaux, les touristes échangent leurs expériences quasi instantanément sur de nombreux sites spécialisés dans le domaine du tourisme, tels que TripAdvisor, Flickr ou bien encore Instagram. Ils y partagent ainsi photos, commentaires ou encore avis.

Ces échanges composent un corpus de plusieurs milliards de traces qui ouvre des perspectives d'analyse et d'interprétation jusque-là inexploitées.

En termes de volume, début 2015 TripAdvisor comptait, par exemple, plus de 200 millions d'avis postés par 57 millions d'utilisateurs. Quant à Flickr, il s'agit de 200 millions de photos géo taguées à mettre en parallèle avec le milliard de photos géo localisées d'Instagram.

Des travaux de recherche, notamment au sein de l'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV), ont démontré que l'exploitation de ces données permettrait de construire des analyses nouvelles des pratiques touristiques et ceci quels qu'en soient l'échelle, le type de site et le pays du monde étudié.

Par ailleurs, dans une société rompue aux enquêtes qualitatives, l'essor des données massives représente à la fois un nouveau challenge et une nécessaire évolution des paradigmes sous-jacents aux études sur les pratiques touristiques. L'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci a ainsi travaillé avec des collectivités locales sur des problématiques d'analyse du tourisme via les réseaux sociaux et a pu les accompagner vers des analyses et stratégies nouvelles.

Afin de prendre en compte la globalité de l'information, et face à des données géo localisées, variées, multiples, multi-échelles et non-alignées entre sources, les solutions technologiques de gestion des données massives répondent uniquement aux problématiques du stockage et de capacité de calcul. Le développement des algorithmes de nettoyage, de traitement, de visualisation et la question de l'intelligibilité et de l'interopérabilité des résultats sont autant de verrous scientifiques à lever pour le développement d'outils automatiques d'extraction de connaissances.

Face à ces fortes perspectives en valeurs ajoutées pour la politique touristique métropolitaine et l'innovation numérique, Bordeaux Métropole, l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations, en partenariat avec l'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci, souhaitent expérimenter ensemble les usages des données massives précitées afin de comprendre et d'analyser les comportements touristiques, ainsi que l'impact sur ceux-ci, des dernières grandes transformations du territoire telles que l'implantation d'un centre touristique majeur, la Cité du vin et l'ouverture d'une nouvelle ligne de transport à grande vitesse.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite conclure avec les partenaires précités une convention de recherche et de développement relative au suivi de l'impact touristique de l'évolution de la métropole par l'analyse des données issues de réseaux sociaux.

Ladite convention définit les objectifs et fixe les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de cette expérimentation qui s'appuie sur le programme de recherche de l'ESILV afin de bénéficier des connaissances existantes en la matière et participer à leur évolution dans un cadre partagé. Les recherches ainsi menées et leur mise en situation pratique sur le territoire permettront d'atteindre les objectifs de chacun des partenaires et le partage des connaissances communes.

Par ailleurs, les frais liés à ce programme de recherche et de développement, visant à fournir à la fois une interface de modélisation et une étude détaillée des comportements, s'élèvent à 50.000€ TTC dont la charge serait portée équitablement par les deux principaux financeurs, Bordeaux Métropole (25.000€) et la Caisse des dépôts et consignations (25.000€).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article 14-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'expérimentation, ci-dessus exposée, représente un outil stratégique et innovant pour Bordeaux Métropole dans la gestion de ses actions en matière d'animation numérique et touristique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la convention et de la participation financière de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2018, article 20421, fonction 020, CDR FBA et l'opération 05P009O005 - OUVERTURE DE DONNEES.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

BIG DATA ET TOURISME

Suivi de l'impact touristique de l'évolution de Bordeaux par l'analyse des données issues de réseaux sociaux.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	5
ARTICLE 2 : OBJET	7
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET	7
3-1 : Résumé du projet BIG DATA ET TOURISME	7
3-2 Expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole	7
3.2.1 Phase 1 - Jusque fin 2018	7
3.2.2 Phase 2 - Jusque fin 2020	8
3.2.3 Objectifs recherchés de l'expérimentation	8
ARTICLE 4 : DUREE	9
ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET	9
5-1 Le Coordinateur	9
5.1.1 Désignation du Coordinateur	10
5.1.2 Rôle du Coordinateur	10
5-2 Le Comité de suivi	10
5.2.1 Composition du Comité de suivi	10
5.2.2 Réunions du Comité de suivi	10
5.2.3 Règles de décision au sein du Comité de suivi	11
5.2.4 Rôle du Comité de suivi	11
ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET	11
6-1 Equipe de l'ESILV	11
6-2 Equipe de Bordeaux Métropole	12
6-3 Equipe de l'office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole	12
6-4 Equipe de la Caisse des Dépôts	12
ARTICLE 7 : Engagements des Partenaires	13
7-1 Engagements de l'ESILV	13
7-2 Engagements de Bordeaux Métropole	13
7-3 Engagements de l'office de tourisme	14
7-4 Engagements de la Caisse des Dépôts	14
7.4.1 Modalités de versement de la subvention Caisse des Dépôts	14
7.4.2 Utilisation de la subvention	15
ARTICLE 8- Responsabilité	15
8-1 Responsabilités des Parties pour la protection des données à caractère personnel	15
8-2 Responsabilités des Parties vis à vis des tiers	16
8-3 Dommage aux personnels	16
ARTICLE 9 - ASSURANCES	16
ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE	16
ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
11-1 Connaissances antérieures ou extérieures au projet	16
11-2 Résultats issus de l'expérimentation	17
11.2.1. Les résultats propres issus de l'expérimentation	17
11.2.2. Les résultats communs	17
11-3 Utilisation	17
ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE	17
ARTICLE 13 : PUBLICATION ET COMMUNICATION	18
ARTICLE 14 : INTUITU PERSONAE	19
ARTICLE 15 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES	19
ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 17 : RESILIATION	19
ARTICLE 18 : CLAUSES GENERALES	19
18-1 Intégralité	19

18-2 Nullité	19
18-3 Titres	20
18-4 Indépendance des Partenaires	20
18-5 Exécution loyale.....	20
18-6 Tolérance.....	20
18-7 Loi applicable.....	20
18-8 Règlement des différends.....	20

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du xx xx xx reçue à la Préfecture de la Gironde le

*ci-après désignée "**Bordeaux Métropole**",*

ET

L'**ESILV** (Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci) – gérée par l'Association Léonard de Vinci – Etablissement d'enseignement supérieur technique privé, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 10 mai 1994, dont le siège social est situé 2, rue Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Pascal Brouaye en qualité de directeur de l'ESILV

*ci-après dénommée «**ESILV**» ou « **le bénéficiaire** »*

ET

L'**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Martin, habilité aux fins des présentes par Monsieur Stéphan Delaux, Président,

*ci-après désignée "**Office de tourisme**",*

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Anne Fontagnères en sa qualité de Directrice régionale pour la Région Nouvelle-Aquitaine, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 21 décembre 2016.

*ci-après indifféremment dénommée la «**CDC**» ou la « **Caisse des dépôts** »*

*ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les « **Partenaires** » et individuellement une « **Partie** » ou un « **Partenaire** ».*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'unité urbaine de Bordeaux accueille chaque année près de 2,9 millions de visiteurs générant 12,9 millions de nuitées en hébergement marchand et non marchand, 17,5% de ces touristes sont étrangers. (source CRTA-BVA 2016)- Si on inclut les visiteurs à la journée, c'est près de 6 millions de personnes qui ont été accueillies sur la métropole bordelaise en 2015.

Le tourisme représente un secteur stratégique pour la métropole, mais aussi pour la région Nouvelle-Aquitaine où l'unité urbaine représente 11% des séjours. (19% pour l'ancienne Aquitaine). La présence directe de touristes génère 13 500 emplois salariés soit 6,8% de l'emploi salarié total de l'unité urbaine et contribue à un soutien dynamique à la croissance économique locale. (Source INSEE 2014 DADS 2011).

Depuis plus de 10 ans maintenant, les touristes échangent leurs expériences sur les réseaux sociaux, de nombreux sites internet s'étant spécialisés dans le domaine du tourisme. Ils partagent aussi bien des photos que des commentaires ou encore des avis.

Ce matériel hétérogène compose un corpus de plusieurs milliards de traces qui ouvre des perspectives d'analyse et d'interprétation jusque-là inexploitées. Les travaux de recherche, notamment au sein de l'ESILV, ont démontré que l'exploitation de ces données permet de construire des analyses des pratiques touristiques nouvelles, et ceci quels qu'en soient l'échelle, le type de site ou le pays du monde étudié. Dans une société habituée aux enquêtes qualitatives, l'essor des données massives représente à la fois un nouveau challenge et une nécessaire évolution des paradigmes sous-jacents aux études sur les pratiques touristiques. L'ESILV a ainsi travaillé avec des collectivités locales (la région Centre, la Mairie de Paris et le Conseil Départemental du Tourisme 93) sur des problématiques d'analyse du tourisme via les réseaux sociaux et a pu les accompagner vers des analyses et des stratégies nouvelles.

En termes de volume, début 2015, TripAdvisor comptait plus de 200 millions d'avis postés par 57 millions d'utilisateurs, Flickr, 200 millions de photos géo taguées et Instagram, un milliard de photos géo localisées. Afin de prendre en compte la globalité de l'information et non plus seulement des jeux réduits de données, il existe encore de nombreux verrous scientifiques pour le développement d'outils automatiques d'extraction de connaissances. Face à des données géo localisées, variées, multiples, multi-échelles et non-alignées entre sources, les solutions technologiques « Big Data » répondent uniquement aux problématiques du stockage et de la capacité de calcul. Le développement des algorithmes de nettoyage, de traitement, de visualisation et la question de l'intelligibilité et de l'interprétabilité des résultats sont autant de verrous à lever.

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration dans l'exécution du Projet, ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Au sens de la présente Convention, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

Projet : projet collaboratif de recherche et développement dénommé « BIG DATA ET TOURISME : suivi de l'impact touristique de l'évolution de Bordeaux par l'analyse des données issues de réseaux sociaux ».

Convention : la présente Convention et ses annexes.

Contribution : apport, de quelque nature que ce soit, réalisé par chaque Partenaire dans le Projet et défini aux articles 6 et 7 de la Convention.

Informations confidentielles : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, de tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet à l'exception de celles expressément mentionnées comme confidentielles par le Partenaire titulaire des Informations.

Il est donc considéré que n'est pas une Information confidentielle, toute information :

- entrée dans le domaine public avant sa divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part du Partenaire récipiendaire, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de secret,
- déjà en possession du Partenaire récipiendaire au jour de la signature de la Convention,
- que le Partenaire récipiendaire a reçue licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,
- développée par ou pour le Partenaire récipiendaire, indépendamment de tout accès à l'information confidentielle,
- devant être communiquée en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que le Partenaire récipiendaire en informe le Partenaire titulaire.

Partenaires : ensemble des signataires de la Convention.

Propriété intellectuelle : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

Résultats : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs Partenaires, ou leurs sous-traitants.

Résultats communs : Tous Résultats développés conjointement au titre du Projet par des personnels des deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun des Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

Résultats propres : Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours de l'autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du projet.

Communication : Tous les éléments de communication du projet, en dehors des exploitations de travail propres à chaque partenaire. Lors des communications, quel qu'en soit le support, l'ensemble des partenaires sont cités et les logotypes de chacun insérés

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- déterminer la gestion, le suivi du Projet et l'organisation de la gouvernance du Projet ;
- fixer les règles de propriété et d'exploitation des résultats du Projet ;
- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

3-1 : Résumé du projet BIG DATA ET TOURISME

Le Projet vise à mener une expérimentation sur l'apport des données massives issues de divers réseaux sociaux afin :

- de modéliser et comprendre les comportements touristiques sur Bordeaux et sa région ;
- d'évaluer l'impact engendré par l'évolution du territoire (cité du Vin, LGV...) ;
- d'identifier et quantifier de manière relative les flux touristiques régionaux entrants et sortants de Bordeaux à partir des traces laissées dans les autres pôles touristiques de la région ;
- d'identifier des synergies s'il y a lieu entre différents pôles touristiques de la métropole bordelaise mais aussi des bassins touristiques ou pôles touristiques régionaux, voire extra régionaux.

L'analyse de ces données et la production d'indicateurs spatio-temporels des flux et marqueurs de l'activité touristique présentent une innovation importante dans l'approche de ces phénomènes ouvrant la possibilité d'améliorer les réponses et les actions à mener.

Cette expérimentation s'appuie sur le programme de recherche de l'ESILV afin de bénéficier des connaissances existantes en la matière et participer à leur évolution dans un cadre partagé. Les recherches ainsi menées et leur mise en situation pratique sur le territoire permettront d'atteindre les objectifs de chacun des partenaires et le partage des connaissances communes.

3-2 Expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole

Les partenaires mettront en place une interface permettant la construction d'indicateurs spatio-temporels des flux touristiques basés sur les données et profils des utilisateurs de réseaux sociaux choisis, (TripAdvisor, Flickr, Airbnb, twitter, ...) et l'impact de deux événements marqueurs sur ces indicateurs. Cette interface doit permettre d'appuyer des études et des publications sur des tendances observées.

Compte tenu des volumes de données et des difficultés de traduction, l'expérimentation portera principalement sur des données transitant sur les réseaux en langue française et anglaise, ces deux clientèles couvrant environ 87% des séjours sur la métropole.

3.2.1 Phase 1 - Jusque fin 2018

La première phase portera sur la construction itérative des indicateurs, intégrant les données locales des partenaires, et ce afin de modéliser les flux touristiques avant et après l'ouverture de la Cité du Vin en milieu d'année 2016 puis l'arrivée de la ligne LGV à la mi 2017. L'annexe technique et scientifique détaille les modalités du planning.

3.2.2 Phase 2 - Jusque fin 2020

La seconde phase porterait, si une prorogation de la Convention devait intervenir, sur l'évolution et la correction des indicateurs existants, ainsi que sur la création de nouveaux indicateurs, et cela afin de mener des études permettant d'améliorer l'offre de service tourisme en répondant aux mutations des flux touristiques. Ces éléments resteront à l'appréciation du Comité de suivi en fin de première année.

3.2.3 Objectifs recherchés de l'expérimentation

Pour Bordeaux Métropole :

L'objectif principal de Bordeaux Métropole est de disposer d'indicateurs graphiques et cartographiques, dynamiques, permettant de visualiser et mesurer dans le temps le comportement touristique à grandes (territoire métropolitain) et petites échelles (inter-régionale), en se basant sur les flux et les profils. Plusieurs typologies d'indicateurs devront donc être construites.

Ces indicateurs auront une double finalité :

- permettre une meilleure compréhension des flux touristiques, ce qui donnera lieu à des rapports d'études et des publications ;
- orienter les politiques publiques en matière de tourisme pour une meilleure prise en compte des flux observés.

Cette expérimentation débouchera également sur des ateliers permettant de mieux appréhender à la fois l'infrastructure technique et fonctionnelle mais également les méthodes de travail. Ces ateliers seront organisés au profit d'une équipe de Bordeaux Métropole et sous la tutelle des responsables techniques et scientifiques de l'étude. L'objectif visé est ainsi de se familiariser avec la collecte et l'exploitation de données massives issues du web. Cette incubation peut être considérée comme une montée en compétence en vue d'améliorer les pratiques en la matière au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Pour Office du tourisme de Bordeaux métropole :

Les objectifs d'expérimentation, dans la continuité de ceux de la métropole, sont :

- l'identification des flux sur les différents supports sociaux et leur traduction graphique ;
- l'identification des différents pôles touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien avec le tourisme de la métropole bordelaise ;
- l'agrégation des résultats et la hiérarchisation des flux en traduction graphique ;
- la mise en évidence d'une typologie comportementale ;
- l'identification des synergies entre les différents pôles touristiques
 - de la métropole bordelaise
 - entre les différents pôles touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine qui pourront être identifiés par cette expérimentation ;
- les transferts de méthodologie pour une application vers d'autres territoires.

Pour ESILV :

Pour l'école d'ingénieur.e.s, les objectifs seront également multiples :

- développer de nouveaux algorithmes d'analyses touristiques, permettant tout particulièrement d'étudier :
 - L'évolution chronologique des pratiques,
 - L'impact d'un nouveau site sur le territoire.
- améliorer la visibilité de l'ESILV sur le territoire bordelais ;
- valoriser le travail de recherche et participer à la création de connaissances.

Pour la Caisse des Dépôts :

La Caisse des dépôts et consignations se positionne en accompagnement des réflexions des collectivités en tant qu'acteur neutre et entend contribuer ainsi aux réflexions et expérimentations sur les plateformes de données de la Smart City.

Partenaire historique de la filière Tourisme, la Caisse des Dépôts a annoncé fin 2015 un renforcement de son action avec la mise en place d'une plate-forme d'investissement visant à mobiliser 1 milliard d'euros sur cinq ans par le biais de trois dispositifs parallèles et complémentaires. L'un des volets concerne la filière « e-tourisme » ou tourisme numérique, afin de travailler à l'émergence, à la structuration ou à la consolidation de projets de services numériques, notamment dans le domaine du tourisme.

Afin de contribuer à la transition numérique des institutionnels du tourisme au niveau des métiers de l'accueil touristique et de la promotion de leur territoire, la Caisse des Dépôts souhaite accompagner les nouvelles stratégies d'innovation visant à opérer la transition numérique relative aux modes de communication en direction des touristes. Pour ce faire, l'analyse des données sur les pratiques et les facteurs influençant l'attraction de ces derniers apparaît primordiale.

La Caisse des Dépôts souhaite donc apporter son soutien à ce projet qui s'inscrit dans le champ de ses missions, en lui versant une subvention d'un montant maximum total de 25 000 €.

ARTICLE 4 : DUREE

La Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par tous les Partenaires.

L'expérimentation se déroule sur une année civile, la présente Convention prendra fin un an après la date de signature et au plus tard le 01 avril 2019, à moins que tout ou partie des Partenaires décident de proroger la Convention.

Cette prorogation éventuelle fera l'objet d'un avenant à la Convention. Chaque partenaire aura à valider la prorogation et les modalités de celle-ci.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance est organisée autour :

- d'un Coordinateur du Projet,
- d'un Comité de suivi,

5-1 Le Coordinateur

5.1.1 Désignation du Coordinateur

La désignation du coordinateur sera validée lors du premier comité de suivi.

5.1.2 Rôle du Coordinateur

Le Coordinateur est chargé de faire le lien entre les Partenaires et le Comité de suivi.

A ce titre, le Coordinateur :

- est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances antérieures et nouvelles ;
- coordonne les actions des Partenaires ;
- assure le suivi du Projet ;
- convoque les Comités de pilotage, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres de ces derniers, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet.

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

5-2 Le Comité de suivi

5.2.1 Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi est composé d'un ou plusieurs représentants de chaque Partenaire.

Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Partenaires dans le cadre du Projet.

Les représentants des Partenaires seront listés à l'article 6 « coordination du Projet ».

Le Comité de suivi devra être informé dans les meilleurs délais de tout changement portant sur la liste des représentants, notamment en cas de licenciement ou démission de l'un d'entre eux.

Le Comité de suivi est animé par le Coordinateur.

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects du Projet, le Comité de suivi pourra faire appel à des tiers experts, en tant que membres invités ayant voix consultative, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de suivi, et cela sous réserve que ces derniers aient signé un engagement de confidentialité ayant les mêmes effets que ceux de l'article 11 de la présente Convention. Le choix des membres invités devra être approuvé à l'unanimité préalablement à la tenue du Comité.

5.2.2 Réunions du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunira selon un calendrier fixé par le Coordinateur, à minima une fois par trimestre.

Des réunions extraordinaires du Comité de suivi peuvent être organisées par le Coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le Coordinateur adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de suivi au moins quinze (15) jours avant la réunion.

5.2.3 Règles de décision au sein du Comité de suivi

Le Comité de suivi est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de suivi est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale.

A la suite de cette seconde convocation, le Comité de suivi est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

A l'exception des cas expressément prévus par la Convention où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de suivi prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

5.2.4 Rôle du Comité de suivi

Le Comité de suivi a pour fonction de désigner les directeurs des Comités techniques.

Le Comité de suivi prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :

- statue sur l'orientation stratégique et scientifique du Projet ;
- statue sur l'avancement de la réalisation des Contributions (notamment établissement, diffusion et mise à jour du calendrier général et du contrôle de son exécution,) ;
- valide les livrables ;
- contrôle le respect des règles de confidentialité et de non-concurrence telles que définies aux articles « Confidentialité » et « Non-concurrence » ;
- surveille et conseille sur le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque Partenaire, tels que définis à l'article 10 de la présente Convention ;
- surveille le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et ses résultats dans les conditions de l'article « Publications et communications ».

La Caisse des Dépôts, en tant que Partenaire, participe au Comité de suivi, mais uniquement afin de s'assurer du suivi de la bonne utilisation de la subvention qu'elle a versée au projet. La Caisse des Dépôts ne participe pas à la mise en œuvre du Projet.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu diffusé par mail aux représentants des partenaires du Comité, dans un délai maximal de 15 jours. Sans observation écrite de la part d'un ou plusieurs Partenaires dans un délai de 15 jours consécutifs à compter de l'envoi par mail aux représentants désignés, les comptes rendus du Comité de suivi seront réputés être acceptés par les Partenaires.

ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET

6-1 Equipe de l'ESILV

Au sein de l'ESILV, la coordination du Projet sera assurée par l'équipe suivante :

POSTE	NOM / PRENOM	Coordonnées
Directeur adjoint de l'ESILV	Da-Rugna Jérôme	jerome.da_rugna@devinci.fr
Responsable du département Informatique, Big data et Objets connectés	Chareyron Gaël	Gael.chareyron@devinci.fr

L'ESILV s'engage à informer dans les meilleurs délais les partenaires de toutes modifications de l'équipe dédiée ci-dessus mentionnée.

6-2 Equipe de Bordeaux Métropole

Au sein de Bordeaux Métropole, la coordination du Projet sera assurée par l'équipe suivante :

POSTE	NOM / PRENOM	Coordonnées
Responsable de projet	Buray Arnaud	aburay@bordeaux-metropole.fr
Coordination des usages	Reghay Zineb	zreghay@bordeaux-metropole.fr
Coordinatrice administrative et financière	Popinet Audrey	apopinet@ bordeaux-metropole.fr

Bordeaux Métropole s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les Partenaires de toutes modifications de l'équipe dédiée ci-dessus mentionnée.

6-3 Equipe de l'Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

Au sein de l'Office du tourisme, la coordination du Projet sera assurée par l'équipe suivante :

POSTE	NOM / PRENOM	Coordonnées
Directeur Général	Martin Nicolas	n.martin@bordeaux-tourisme.com
Coordination des usages	Pamelard Clément	c.pamelard@bordeaux-tourisme.com

L'Office de tourisme s'engage à informer dans les meilleurs délais les Partenaires de toutes modifications de l'équipe dédiée ci-dessus mentionnée.

6-4 Equipe de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Au sein de la Caisse des Dépôts, la coordination du Projet en tant que partenaire neutre, sera assurée par l'équipe suivante :

POSTE	NOM / PRENOM	Coordonnées
Directeur Territorial (Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine)	Beysse Arnaud	Arnaud.beysse@caissedesdepots.fr
Responsable numérique Nouvelle-Aquitaine	Rogé Raphaël	Raphael.roge@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 : Engagements des Partenaires

7-1 Engagements de l'ESILV

L'ESILV s'engage à déployer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de cette expérimentation, et en particulier :

- une infrastructure informatique propre permettant le traitement des données et la visualisation des résultats ;
- l'intégration de chercheurs de son laboratoire *De Vinci Research Center* sur les problématiques scientifiques ;
- l'interaction avec des chercheurs en géographie du laboratoire EIREST, Université PARIS 1 Panthéon-Sorbonne, sur les problématiques d'interprétabilité et d'intelligibilité ;
- l'ensemble des outils et algorithmes existants.

L'ESILV s'engage à participer au projet à hauteur de 85 000 €, sur un total estimé de l'opération de 135 000 €.

7-2 Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole autorise les Partenaires à réaliser une expérimentation sur le territoire métropolitain élargi, et ce, en fournissant toutes données locales communicables améliorant la production et l'exploitation des indicateurs attendus.

Au titre de la présente Convention, Bordeaux Métropole versera une somme d'un montant total de 25 000 € (soit 50% de la somme totale restant à verser).

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente Convention,
- 50 % à la présentation à l'issue de la Phase 1 visée à l'article 3.2.1

Ce montant couvre l'intégralité de la somme versée par Bordeaux métropole au titre de la présente Convention.

Bordeaux Métropole s'engage à mettre à disposition des Partenaires, les résultats des études qui pourront être menées sur la base des indicateurs mis en place dans le cadre de l'expérimentation Big Data et tourisme.

Bordeaux Métropole, notamment la mission Tourisme, assure la coordination des usages en lien avec l'office du tourisme et fournit à ce titre toutes les données communicables et expertises qui seront nécessaires.

Bordeaux Métropole s'engage à collaborer activement au Projet ainsi qu'aux démarches de communications conjointes qui seront entreprises.

7-3 Engagements de l'office de tourisme

L'office de tourisme de Bordeaux Métropole s'engage à assurer la coordination des usages de l'expérimentation, notamment en assurant l'encadrement d'un stagiaire qui aura à sa charge d'exploiter les données et de mettre en œuvre les éléments d'études et de publication en fin de période de Convention.

Il s'engage à mettre à disposition son expertise technique sur sa connaissance des flux touristiques, ainsi que toutes les données exogènes au projet en sa possession, nécessaires à la bonne conduite du Projet. Cette démarche devra être menée en coordination avec la mission Tourisme de Bordeaux Métropole.

L'office de tourisme s'engage enfin à collaborer activement au projet ainsi qu'aux démarches de communications conjointes qui seront entreprises.

7-4 Engagements de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts versera une subvention d'un montant total de 25 000 € (soit 50% de la somme totale restant à verser).

La CDC en tant que partenaire neutre et désintéressé, s'engage à collaborer au Projet ainsi qu'aux démarches de communications conjointes qui seront entreprises.

7.4.1 Modalités de versement de la subvention Caisse des Dépôts

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente Convention,
- 50 % à la présentation à l'issue de la Phase 1 visée à l'article 3.2.1

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 50 % du coût total Toutes Taxes Comprises (T.T.C) du Projet dont le budget total prévisionnel, avec mention de tous les Partenaires et de leur pourcentage de financement, figure en annexe de la présente Convention.

Le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres Partenaires.

La Caisse des Dépôts versera, au Bénéficiaire, le montant de la subvention après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

*Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

7.4.2 Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation du Projet, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts et Consignations sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 8- Responsabilité

Chacune des Parties s'engage à faire part aux autres Parties, en temps utiles, de toute difficulté qu'elle rencontre au cours de l'exécution de ses obligations découlant de la Convention, et plus généralement de toute information susceptible d'affecter la bonne exécution du Projet afin de permettre aux autres Parties de prendre les dispositions qui leur semblent les plus appropriées. Cette difficulté sera débattue lors d'une réunion du Comité de suivi.

En cas de faute commise par une Partie, le Comité de suivi sera informé par la Partie la plus diligente. Il instruira les conséquences résultant de cette faute afin d'aboutir à une solution amiable. A défaut de solution, une action judiciaire sera engagée.

Chaque Partie exécutera sous sa seule et entière responsabilité la totalité des tâches correspondant à sa part du projet.

8-1 Responsabilités des Parties pour la protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- du droit de la propriété intellectuelle ;
- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD » ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ».

Notamment, dans la mesure où, les traitements entrepris au titre du présent projet de recherche, comprennent des données issues des réseaux sociaux cités à l'article 3-2, préalablement obtenues par l'ESILV, celle-ci :

- certifie avoir récolté lesdites données utiles audit projet de recherche, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, elle indemniserait Bordeaux Métropole de toute condamnation qui résulterait d'un manquement constaté à ces dispositions.
- en sa qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel collectées via les réseaux sociaux, certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 et le Règlement Général sur la Protection des Données. Particulièrement, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle certifie mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles que la pseudonymisation et le chiffrement des données, afin de préserver la sécurité et la confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées.

8-2 Responsabilités des Parties vis à vis des tiers

Les conséquences des demandes de tiers, en réparation d'un préjudice subi qui résulterait de l'exécution du Projet, seront supportées en totalité par la Partie responsable. Si l'une des Parties reçoit une telle demande, elle en informera par écrit et sans délai les autres Parties.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues conjointement ou solidairement responsables du préjudice qui pourrait être occasionné à un tiers par la Partie responsable.

8-3 Dommage aux personnels

Chaque Partie, en tant qu'employeur, prend en charge la couverture de son personnel, conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et du régime du travail et des maladies professionnelles.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Sauf exception justifiée par la réglementation nationale applicable aux établissements publics, l'ESILV doit, pendant la durée de la Convention, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances qu'elle jugera appropriées afin de couvrir pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1148 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à deux (2) mois, les Partenaires, réunis en Comité de suivi, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

11-1 Connaissances antérieures ou extérieures au projet

Chaque Partenaire reste titulaire de la Propriété intellectuelle dont il est propriétaire avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Les Résultats, même portant sur l'objet du Projet mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre de la Convention, appartiennent au Partenaire qui les a obtenus.

Les Partenaires ne reçoivent sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la Convention.

11-2 Résultats issus de l'expérimentation

11.2.1. Les résultats propres issus de l'expérimentation

Les Résultats propres sont la propriété du Partenaire qui les a générés.

Les éventuels titres de Propriété intellectuelle sur lesdits Résultats propres seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

11.2.2. Les résultats communs

Les Partenaires ayant généré des Résultats communs en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les Partenaires à l'origine d'un Résultat commun pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'un ou l'autre.

La Caisse des Dépôts et Consignations ne bénéficiera d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats produits autres que ceux afférents aux résultats du Projet visés tels que les supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, documents et matériaux méthodologiques, compte-rendu d'activité, rapports, bilans, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit à des fins de communication interne et externe, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention de partenariat, notamment sur des supports papier, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention de partenariat, notamment par des réseaux d'ordinateurs et de télécommunication tels qu'Internet et intranets ;
- le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connu et inconnu au jour de la signature de la Convention de partenariat ;
- le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

Les Partenaires copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

11-3 Utilisation

Pour la durée du Projet, les Partenaires concèdent un droit d'utilisation des Résultats et des connaissances propres à l'autre Partenaire pour l'exécution des termes du Projet.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises réciproquement ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Partenaires prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par chacun d'entre eux pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Les Partenaires s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de leur personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les Partenaires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que leurs employés traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

Les informations obtenues par les Partenaires ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de chaque Partenaire.

En aucun cas les Partenaires ne pourront se prévaloir, sur la base desdites informations, d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice ;
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire ;
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

L'obligation de confidentialité ne sera pas non plus applicable aux informations dont la communication s'impose en application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 : PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires.

Tout projet de publication ou communication de la part d'un Partenaire, concernant tout ou partie du Projet doit, sous réserve des obligations de publication ou de communication résultant des dispositions législatives et réglementaires applicables, être soumis à l'autorisation préalable du Comité de suivi.

A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de suivi. A compter de cette date, le Comité de suivi a un délai de 15 jours pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le Comité de suivi peut demander au Partenaire intéressé :

- d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'expérimentation ou l'image du Projet, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de ce dernier ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée de la Convention et pour une durée de 12 mois après la fin de celle-ci.

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs et enseignants-chercheurs participant au Projet de produire un rapport d'activité à destination de l'organisme dont ils relèvent, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la soutenance de thèses des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la Convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire et avec l'accord des Parties concernées, de façon à garantir la confidentialité des résultats du Projet issus des travaux du Projet, réalisés dans le cadre de la Convention.

Dans tous les cas, les partenaires s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur le logotype des partenaires de la Convention, et à faire mention du partenariat de réalisation de l'Etude, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations

orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, et ce pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Partenaires. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, les Partenaires s'engagent, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres partenaires.

ARTICLE 14 : INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne des Partenaires.

Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de la Convention à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Comité de suivi, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.

ARTICLE 15 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES

Le Partenaire, à savoir l'ESILV, emploie et rémunère ses collaborateurs sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-1 et suivants du Code du travail, le Partenaire, l'ESILV, déclare expressément respecter les obligations issues de ce code et garantit qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé.

Le Partenaire, l'ESILV, s'engage, dans le respect des articles L. 125-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d'œuvre illicite pour la réalisation de tout ou partie de son expérimentation.

Chaque Partenaire devra veiller à ce que les membres de son personnel, amenés à travailler dans les locaux d'un autre Partenaire, se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité de ce Partenaire.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente Convention doit faire l'objet de la signature d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente Convention.

ARTICLE 17 : RESILIATION

Chaque partie dispose librement de la faculté de résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention à l'issue d'un délai de préavis de deux mois et sous réserve d'en informer les autres parties. En cas d'arrêt du Projet par l'un des partenaires, la Convention sera résiliée de plein droit. Les Parties établiront un avenant pour prendre en compte les conséquences de la résiliation. Par défaut le désengagement de l'une des parties n'entraînera aucune indemnité au profit des parties restantes.

ARTICLE 18 : CLAUSES GENERALES

18-1 Intégralité

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Partenaires.

18-2 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

18-3 Titres

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

18-4 Indépendance des Partenaires

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et ses services.

18-5 Exécution loyale

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

18-6 Tolérance

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait, pour l'un d'entre eux, de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

18-7 Loi applicable

La présente Convention est régie par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

18-8 Règlement des différends

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 4 exemplaires,

A....., le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président, Monsieur Alain Juppé

Pour l'Office de tourisme,
Le Directeur général, Monsieur Nicolas Martin

Pour l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard
de Vinci,
Le Directeur, Monsieur Pascal Brouaye

Pour la Caisse des dépôts,
La Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine,
Madame Anne Fontagnères

Dépenses Phase 1 (jusqu'à fin 2018)		Recettes Phase 1 (jusqu'à fin 2018)	
ESILV : Utilisation de l'infrastructure informatique propre permettant le traitement des données et la visualisation des résultats ;	10 k€ infrastructure 0.25 ETP Permanent	ESILV	85 k€ en contributions humaines et matérielles
ESILV : Intégration de chercheurs de son laboratoire DeVinci Research Center sur les problématiques scientifiques	1.5 ETP Permanent	Bordeaux Métropole	25k€
ESILV : Interaction avec des chercheurs en géographie du laboratoire EIREST, Université PARIS 1 Panthéon-Sorbonne sur les problématiques d'interprétabilité et d'intelligibilité	0,5 ETP Stagiaire 0.25 ETP Permanent	Caisse des Dépôts	25k€
Utilisation de l'ensemble des outils et algorithmes existants de l'ESILV.	-		
Suivi de projet Office De tourisme BM	0,5 ETP Stagiaire		
Total	135 K€	Total	135 K€

Liste des acronymes

ESILV : Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci

ETP : Equivalent Temps Plein

BM : Bordeaux Métropole

EIREST : Equipe Interdisciplinaire de Recherches Sur le Tourisme